

**DEPARTEMENT  
DU  
GERS**

**COMPTE RENDU  
Conseil Municipal**

**COMMUNE  
DE  
LIAS**

**Mardi 26 Septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept le 26 Septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de LIAS sous la présidence de Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de LIAS, dûment convoqués le 22 Septembre 2017.

**Etaient présents** : Gérard PAUL, François LAPORTE, Philippe CASPAR, Nathalie BERDEIL, Jean-Pierre CECCARELLO, Christian DUFFAUT, Claude RIPAILLE, Robert GUILLEY, Christelle SADERNE et Sébastien SACAROT CHATELIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Ayant donné procuration** : Marie ALAUX a donné procuration à Christelle SADERNE et Emilie LUCHE a donné procuration à Gérard PAUL et Sonia R'MIAL a donné procuration à Philippe CASPAR.

**Absent excusé** :

**Absents** : Cédric CAZENAVE

**Secrétaire de séance** : François LAPORTE

\*\*\*\*\*

. Monsieur Gérard PAUL, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :

. De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner M. LAPORTE François ; cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents,

. De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre - Proposition acceptée à l'unanimité.

. De reporter 2 points à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion :

- 5.7- Remboursement des repas des 6 derniers mois de 2016 par la Communauté des Communes.
- 5.7 – Remboursement des frais de fonctionnement 2016 des bâtiments affectés à la jeunesse.

. D'ajouter à l'ordre du jour : projets de logements sociaux sur la commune de Lias.

\*\*\*\*\*

En préambule Monsieur Le Maire annonce que la révision du PLU se déroule bien.

### **5.7 Intercommunalité**

**Objet : Adoption du rapport d'activité 2016 de la CCGT.**

**Délibération n°2017-09-01**

M. le Maire, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, présente le rapport d'activités 2016 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.) à son conseil municipal.

Il précise que ce rapport a été adopté à l'unanimité du Conseil communautaire le 12 septembre 2017.

Il apporte des informations complémentaires : la CCGT a adhéré auprès du Syndicat d'Electrification du Gers (SDEG) M. DUBOSC siège désigné.

Adhésion à la CCGT au SICTOM Est, le nouveau président est M. Dubosc.

Au Pays Portes de Gascogne il y a deux nouveaux délégués : M. IDRAC et M. PAUL sont nommés titulaires. Nouveau Président au PERT car M. Vall doit démissionner car il n'est plus possible de cumuler des mandats.

La CCGT s'est positionnée contre le projet commercial Val Tolosa.

Service culture : pas de changements majeurs.

Développement économique : zone de roulage terminée mais il faut câbler car il y a eu des vols de câbles cet été. Bon fonctionnement presque tous les lots ont été vendus.

Jeunesse : il n'y a pas assez de personnel selon certains parents ; en ce qui concerne l'école de Lias les normes sont respectées (1 pour 18).

Sport : Piscine Intercommunale très bon fonctionnement l'été dernier.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2016 de la C.C.G.T.,

Vu la délibération n° 12092017-02, en date du 12/09/2017, du conseil communautaire de la C.C.G.T. adoptant le rapport d'activités 2016 de la C.C.G.T,

après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport d'activités 2016 de la C.C.G.T.,
- de transmettre la présente délibération à la préfecture du Gers

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	13
Pour	Contre	Abstentions
13	-	-
Date de la convocation : 22/09/2017		
Date d'affichage : 22/09/2017		

## 5.7 Intercommunalité

### Objet : Information sur le FPIC, commune / communauté de communes

Monsieur le maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des E.P.C.I. et des communes moins favorisées.

**La C.C.G.T. et les 14 communes membres vont bénéficier, pour la 6ème année consécutive, de ce fonds à hauteur de 523 138 € contre 535 861 € pour l'année 2016, C'est la 1ère année où le montant de ce fonds est en diminution.**

#### Historique des reversements :

	2012	2013	2014	2015	2016
Part communes membres	0	126 214	153 000	183 364	183 364
Part E.P.C.I.	83 458	70 822	151 922	243 012	352 497
Total ensemble intercommunal	<b>83 458</b>	<b>197 036</b>	<b>304 922</b>	<b>426 376</b>	<b>535 861</b>

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du C.G.C.T. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition entre E.P.C.I. et les communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2016 :

- conserver la répartition de droit commun dont le détail doit être transmis par la Préfecture (aucune délibération n'est nécessaire),
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois. La répartition peut être libre mais ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun
- **opter pour une répartition dérogatoire libre : le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans un même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la répartition de droit commun ainsi que la répartition dérogatoire libre, validée à la majorité, par le Conseil Communautaire, réuni le 11/07/2017.

	Pop INSEE (pop légales 2014)	Pour mémoire : FPIC perçu en 2016	Répartition de droit commun 2017	Répartition libre absorption de la baisse par Cnes +CCGT
FONTENILLES	5481	38 851	72 333	37 180
AURADE	674	7 597	12 784	7 392
BEAUPUY	190	1 986	3 068	1 928
CASTILLON SAVES	322	3 176	6 290	3 078
CLERMONT SAVES	268	2 768	5 019	2 686
ENDOUIELLE	561	5 350	9 070	5 179
FREGOUVILLE	343	3 802	6 836	3 697
ISLE JOURDAIN	8583	70 155	143 089	67 539
LIAS	555	4 209	8 091	4 040
MARESTAING	287	2 810	5 023	2 723
MONFERRAN SAVES	809	8 023	15 444	7 776
PUJAUDRAN	1459	16 697	29 335	16 252
RAZENGUES	236	2 342	4 483	2 270
SEGOUIELLE	1101	15 598	30 107	15 262
<i>Total communes</i>	<i>20 869</i>	<b>183 364</b>	<b>350 972</b>	<b>177 003</b>
CCGT	20 869	<b>352 497</b>	<b>172 166</b>	<b>346 136</b>
<i>Total ensemble interco</i>		<b>535 861</b>	<b>523 138</b>	<b>523 138</b>

La commune de Lias percevra donc 4040 € en répartition libre absorption de la baisse par Communes + CCGT.

### 5.7 Intercommunalité

**Objet : Transfert compétence jeunesse et planification : fixation des attributions de compensations**

**Délibération n°2017-09-02**

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie le 6/06 et le 3/07/2017, pour évaluer les charges transférées par les communes suite aux transferts de la compétence Jeunesse au 01/07/2016 et de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au 08/12/2015.

Monsieur le Maire lit les rapports de la C.L.E.C.T. joints en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2017.

	Charge nette Jeunesse évaluée	AC initiale	- Retenue jeunesse 2016 (6 mois)	- Retenue Planification 2016	= AC 2016	- Retenue Jeunesse 2016 (6 mois)	Rajout Planification 2016	Retenue Planification 2017	= AC 2017
AURADE	17 357 €	8 484 €	-8 679 €	-5 822 €	-6 016 €	-8 679 €	5 822 €	-3 930 €	-12 804 €
BEAUPUY	540 €	19 040 €	-270 €	-284 €	18 486 €	-270 €	284 €	-1 168 €	17 332 €
CASTILLON- SAVES	14 755 €	-209 €	-7 377 €	-465 €	-8 051 €	-7 377 €	465 €	-2 058 €	-17 022 €
CLERMONT- SAVES	2 702 €	10 251 €	-1 351 €	-9 572 €	-672 €	-1 351 €	9 572 €	-1 241 €	6 308 €
ENDOUFIELLE	23 654 €	54 176 €	-11 827 €	-787 €	41 561 €	-11 827 €	787 €	-3 267 €	27 254 €
FONTENILLES	409 199 €	950 888 €	-204 600 €	-11 681 €	734 608 €	-204 600 €	11 681 €	-13 901 €	527 788 €
FREGOUVILLE	31 140 €	15 753 €	-15 570 €	-499 €	-316 €	-15 570 €	499 €	-2 151 €	-17 538 €
ISLE- JOURDAIN	669 709 €	216 222 €	-334 854 €	-6 614 €	-125 246 €	-334 854 €	6 614 €	-30 233 €	-483 719 €
LIAS	31 287 €	126 965 €	-15 644 €	-9 896 €	101 425 €	-15 644 €	9 896 €	-2 984 €	92 694 €
MARESTAING	13 512 €	19 050 €	-6 756 €	-372 €	11 922 €	-6 756 €	372 €	-1 655 €	3 884 €
MONFERRAN- SAVES	42 049 €	12 429 €	-21 024 €	-13 927 €	-22 522 €	-21 024 €	13 927 €	-4 782 €	-34 402 €
PUJAUDRAN	74 639 €	-39 670 €	-37 320 €	-11 447 €	-88 436 €	-37 320 €	11 447 €	-17 797 €	-132 106 €
RAZENGUES	0 €	12 180 €	0 €	-229 €	11 951 €	0 €	229 €	-1 076 €	11 104 €
SEGOUFIELLE	96 316 €	-46 042 €	-48 158 €	-13 112 €	-107 312 €	-48 158 €	13 112 €	-3 498 €	-145 856 €
<b>TOTAL Communes</b>	<b>1 426 860 €</b>	<b>1 359 517 €</b>	<b>-713 430 €</b>	<b>-84 707 €</b>	<b>561 380 €</b>	<b>-713 430 €</b>	<b>84 707 €</b>	<b>-89 740 €</b>	<b>-157 083 €</b>
dont AC >0		1 445 438 €	0 €	0 €	919 954 €	0 €	84 707 €		686 364 €
dont AC <0		-85 921 €	-713 430 €	-84 707 €	-358 573 €	-713 430 €		-89 740 €	-843 447 €

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, décide :**

Vu les délibérations n°11072017-03 et n°11072017-04 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 11 juillet 2017 adoptant à l'unanimité les rapports de la C.L.E.C.T.

Vu la délibération n°11072017-05 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 11 juillet 2017 fixant, à l'unanimité, les A.C. telles qu'indiquées ci-dessus,

- **D'APPROUVER les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,**
- **De FIXER les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2017.**

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	13
Pour	Contre	Abstentions
13	-	-
Date de la convocation : 22/09/2017		
Date d'affichage : 22/09/2017		

**4.2 Personnel contractuel**

**Objet : Information sur le départ des agents des espaces verts.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Ange STOREZ arrive au terme de son contrat d'avenir. De plus M. Denis MANGE est en arrêt de travail jusqu'au 5 octobre 2017 et qu'il arrive au terme de son contrat CAE au 4 janvier 2018.

**4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale**

**Objet : recrutement d'un adjoint technique**

Monsieur Le Maire souhaitait proposer à un agent en poste à Endoufielle à temps non complet de compléter ses heures à la Mairie de Lias mais la commune d'Endoufielle a besoin de cet agent pour plus d'heures.

Monsieur Le Maire propose de publier une annonce sur le site cap territorial afin de proposer un poste pour une durée hebdomadaire de 20h00.

**3.5. Autres actes de gestion du domaine public**

**Objet : Adressage choix des panneaux de rues.**

Monsieur Le Maire présente les divers devis réalisés auprès de plusieurs entreprises :

NOM DE L'ENTREPRISE	DIMENSIONS DES PANNEAUX	TARIFS
Lacroix Signalisations	500 X 300	7797 €
MEFRAN	400 X 250 (poteaux non peints)	4906 €
GARGAM	410 X 250	4711 € (+ 133 € HT avec écusson)

Attente de nouveaux devis avant de faire un choix définitif.



## **8.2 – Aide sociale**

### **Objet : Projets de logements sociaux**

Monsieur Le Maire présente le projet d'édification de 4 logements + 8 places de parking.

Il propose de réaliser des réunions de travail et propose aux membres du conseil d'y participer. Se proposent Philippe CASAR, Christian DUFFAUT, Jean-Pierre CECCARELLO, Robert GUILLEY et Claude RIPAILLE.

En ce qui concerne l'attribution des logements sociaux du lotissement de la Prairie des Lins la commission se réunie le 26 Octobre prochain. Il y a eu 24 demandes.

Loyer PLUS Type 4 : la Mairie doit choisir le locataire en fonction des demandes réalisées. (Logement très social).

Loyers PLAI T3 : loyer de 364.46 €

Loyers PLUS T3 : loyer de 364.46 €

Loyers PLAI EP T4 : 383.02 €

Loyer PLUS T3 : 362.84 €

Loyer PLAI EPT T3 : 323.57 €

Loyer PROG PLUS T3 : 365.54 €.

Loyer PROG PLUS commune : 428.81 €

### **Questions diverses**

Aucune

La séance est levée à 22H40.

